

### Loi sur les émoluments et mesure Opti-MA 121 : besoin de précisions

La loi sur les émoluments contient des dispositions et définitions pas forcément explicites et compréhensibles. Afin de clarifier le sens de ces articles et comprendre leur application, nous souhaiterions des précisions sur certains termes. Par ailleurs, dans sa teneur, la mesure 121 Opti-MA ne visait que les manifestations sportives. Dans les faits, les émoluments de tous les événements nécessitant une autorisation ont subi une large augmentation des montants perçus.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- **Adoptées en juin 2016 par le Parlement, les modifications de la loi et du décret sur les émoluments sont-elles en lien avec l'application de la mesure 121 Opti-MA ?**
- **Dans la négative dépendent-elles d'une ou plusieurs autres mesures Opti-MA ? Si oui la(es)quelle(s) ?**
- **Selon la mesure Opti-MA 121, seuls les émoluments d'organismes de manifestations sportives sont concernés. Hors, les événements d'autres natures que le sport sont également touchés par ces hausses. Quelle en est la justification ?**
- **Aux articles 13 et 24 de la loi sur les émoluments, il est fait mention de « législation spéciale ». De quelle loi s'agit-il ?**
- **Dans la loi sur les émoluments, à l'article 18, la notion de « manifestation publique » est indiquée. Que considère-t-on comme une manifestation publique ? Une manifestation sportive est-elle assimilée à une manifestation publique ?**
- **Lettre a) de l'alinéa 1 de l'article 18 de la loi sur les émoluments : qu'entend-on par « si elle donne lieu à une rigueur excessive » ?**
- **Lettre b) de l'alinéa 2 de l'article 18 de la loi sur les émoluments : peut-on nous préciser les définitions d'« intérêt public » et de « groupement de personnes » ?**
- **L'alinéa 2 de l'article 18 de la loi sur les émoluments mentionne qu'une exemption partielle ou totale de l'émolument est possible. Cette disposition est-elle invoquée par différents organismes ? Si oui, quel est le nombre de demandes recensées pour les années 2015 et 2016 et quels sont les organismes ou sociétés qui ont été mis au bénéfice de cette clause, ainsi que ceux et celles à qui l'on a signifié un refus ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 8 mars 2017

Pour le groupe PCSI  
Vincent Hermin